



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-363

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-008 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la SCIC « FARINEZ'VOUS » (2 pages) Page 3

75-2020-10-26-007 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société « KAOUBAB » (2 pages) Page 6

75-2020-10-26-009 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société « THARGO » (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-10-26-006 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête parcellaire complémentaire concernant le projet d'acquisition, par SNCF Réseau, d'emprises en tréfonds situées dans les 8e et 17e arrondissements de Paris, nécessaires au projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Hausmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) (3 pages) Page 12

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-008

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la SCIC « FARINEZ'VOUS »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SCIC « FARINEZ'VOUS », en date du 29 juin 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCIC « FARINEZ'VOUS », sise 9 bis rue Villiot 75012 PARIS (Code APE 1071C – numéro SIRET : 512 590 340 00018), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail à compter du 22 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-007

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la société « KAOUBAB »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « KAOUBAB » en date du 25 mai 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « KAOUBAB » sise 17 rue Gérando 75009 Paris (code APE : 6312Z - numéro SIRET : 832 916 589 00019) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail à compter du 22 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-26-009

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la société « THARGO »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « THARGO » en date du 18 mai 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « THARGO » sise 13-17 rue Henri Chevreau 75020 Paris (code APE : 8559A - numéro SIRET : 840 459 069 00018) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2020-10-26-006

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'enquête parcellaire complémentaire
concernant le projet d'acquisition,
par SNCF Réseau, d'emprises en tréfonds situées dans les
8e et 17e arrondissements de Paris,
nécessaires au projet de prolongement à l'ouest de la ligne
E du RER, projet EOLE,
de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie
(78)



Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'enquête parcellaire complémentaire concernant le projet d'acquisition,
par SNCF Réseau, d'emprises en tréfonds situées dans les 8^e et 17^e arrondissements de Paris,
nécessaires au projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE,
de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2018-08 du 24 janvier 2018, portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP N°2013-8 du 31 janvier 2013 modifiée et, relative au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, dit projet « ÉOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013352-0002 du 18 décembre 2013, portant ouverture d'enquête parcellaire du 27 janvier au vendredi 14 février 2014 inclus, concernant le projet d'acquisition, par Réseau Ferré de France (RFF), d'emprises en tréfonds situées dans les 8^e et 17^e arrondissements de Paris, nécessaires au projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

Vu le courrier de SNCF Réseau du 5 août 2020, demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet d'acquisition des emprises en tréfonds de parcelles privées situées dans les 8^e et 17^e arrondissements de Paris, nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire concernant les 8^e et 17^e arrondissements de Paris ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 16 décembre 2019, dressant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Durée et objet : Une enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet d'acquisition, par SNCF Réseau, d'emprises en tréfonds situées dans les 8^e et 17^e arrondissements de Paris, nécessaires au projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78), sera ouverte du lundi 30 novembre au mardi 15 décembre 2020 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, dans les mairies des 8^e et 17^e arrondissements de Paris, en vue de déterminer les droits réels immobiliers à exproprier pour l'acquisition des tréfonds des terrains nécessaires à la réalisation du projet, conformément à l'état parcellaire, au plan parcellaire et à l'état descriptif de division en volume annexés au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Madame Charlotte CAILLAU, consultante, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches dans les mairies des 8^e et 17^e arrondissements de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat du maire de Paris.

Un avis sera également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans un des journaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier et observations :- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête parcellaire et présenter ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les maires et ouvert à cet effet, dans les mairies des 8^e et 17^e arrondissements de Paris situées respectivement 3, rue de Lisbonne 75008 Paris et 16-20, rue des Batignolles 75017 Paris, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30.

Pendant cette période, des observations peuvent également être adressées, par écrit, aux mairies des 8^e et 17^e arrondissements de Paris, à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU, commissaire enquêtrice. Elles seront annexées au registre d'enquête parcellaire.

De plus, le dossier sera consultable via le site internet suivant : <http://eole-parcellaire2020.enquetepublique.net/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public pourront aussi être déposées, de manière électronique, à l'adresse de messagerie : eole-parcellaire2020@enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête

ARTICLE 5 – Permanences : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 17^e arrondissement, le mercredi 2 décembre de 11 h à 14 h et à la mairie du 8^e arrondissement, le mardi 15 décembre de 14 h à 17 h.

En raison de l'épidémie liée à la covid-19, toutes les précautions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public dans de bonnes conditions dans les lieux d'enquêtes notamment lors des permanences.

Si les mesures sanitaires le justifient, les permanences physiques pourront être remplacées par des permanences téléphoniques. Les changements seront communiqués au public, au plus tard 24 heures avant la date de la permanence, sur le site internet de l'enquête : <http://eole-parcellaire2020.enquetepublique.net/>.

De plus, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour échanger par audio et/ou visioconférence le jeudi 10 décembre de 16 h à 20 h sur rendez-vous. Le rendez-vous doit être réservé par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

ARTICLE 6 - Notification aux propriétaires : Les notifications individuelles du dépôt du dossier en mairies des 8^e et 17^e arrondissements de Paris seront faites par l'expropriant aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire d'arrondissement concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 – Délais et renseignements : Les formalités prévues à l'article 6 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais et de préférence 15 jours avant le premier jour de l'enquête et ce, afin de permettre aux propriétaires de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête. Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 – Certificat d'affichage : À l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique sera établi par les mairies des 8^e et 17^e arrondissements de Paris.

En application de l'article R.112-18 du code de l'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par les maires des 8^e et 17^e arrondissements de Paris et transmis dans les vingt-quatre heures ou dans les meilleurs délais, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci devra, dans le délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, donner son avis sur le dossier, dresser le procès-verbal de l'opération et transmettre ensuite ces documents au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité départementale de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux, pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 – Frais : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de SNCF Réseau.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et le directeur des projets ÉOLE-NexTEO au sein de SNCF Réseau seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des 8^e et 17^e arrondissements de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>.

Fait à Paris le 26 octobre 2020

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Raphaël HACQUIN

(1) Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UDEA 75) - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15.